

Du Conseil de l'Instruction Publique.

Q. Comment se divise le Conseil de l'instruction publique ?

R. En deux comités, l'un catholique et l'autre protestant.

Q. De quel nombre se compose le Conseil de l'instruction publique ?

R. Il se compose : 1° de quatorze catholiques romains ; 2° de huit protestants. Les évêques catholiques romains (ordinaires) font partie du Conseil de l'instruction publique, *ex-officio* ; ils sont au nombre de sept, et il doit y avoir autant de personnes de cette croyance, mais laïques.

Q. Par qui sont nommés les membres du Conseil de l'instruction publique ?

R. Les membres du Conseil de l'instruction publique sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur, à l'exception des évêques catholiques romains qui en sont membres *ex-officio*.

Q. Quelles sont les fonctions et les pouvoirs des comités du Conseil de l'instruction publique ?

R. Tout ce qui dans les attributions du Conseil de l'instruction publique concerne spécialement les écoles et l'instruction en général des catholiques romains, est de la juridiction exclusive du comité catholique romain ; et de même ce qui dans ces attributions concerne spécialement les écoles et l'instruction publique en général des protestants, est de la juridiction exclusive du comité protestant.

Q. Quel est le quorum du Conseil de l'instruction publique ?

R. De neuf membres.